

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 21
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Madame COUBIAC et Madame LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. LANGLOIS, Mme APPRIOU à Mme REMIGI, Mme BAVARD à M. CERVERA, M. DESCLAUX à Mme BOUSSEAU, Mme HUIN à Mme REVERS, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORIS à Mme BINET, M. RIVET à M. CELAN, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CERVERA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022-DELIBERATION N°5 /6

Réf : finances – TT 7.5.2

OBJET : PARTICIPATION AUX SEJOURS ORGANISES EN 2022 PAR LE CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

La délibération n°2/48 votée le 14 avril 2022 et la convention de financement signée le 21 avril 2022 régissent les relations entre la Commune et le Club Léo Lagrange de Gazinet, avec notamment le versement d'une subvention de fonctionnement de 251 827 €.

Le Club de loisirs Leo Lagrange de Gazinet sollicite par un courrier en date du 1^{er} septembre 2022 une subvention complémentaire liée aux séjours avec hébergement organisés en 2022 (ski, nature, aventure, Barcelone) :

- Séjour ski à Peyragudes du 20 au 25 février 2022 (7 cestadais sur 15 enfants)
- Séjour nature (Dordogne) du 25 au 29 avril 2022 (12 cestadais sur 12 enfants)
- Séjour aventure (Pyrénées) du 9 au 14 juillet 2022 (14 cestadais sur 23 enfants)
- Séjour Barcelone (Pyrénées) du 24 au 29 juillet 2022 (17 cestadais sur 23 enfants)

Ces séjours ont regroupé 73 enfants dont 50 cestadais. Il vous est proposé d'autoriser le versement de la participation habituelle de 45€ par jeune cestadais, soit 2 250 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, Madame Karine SYLVESTRE ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire à verser une participation de 2 250 euros au Club de loisirs Léo Lagrange de Gazinet au titre des séjours avec hébergement organisés en 2022,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

José CERVERA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **04 octobre 2022** et de sa publication sur le site internet de la commune le **05 octobre 2022**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.